Soirée URPS MK OI

Parlons Télésoin et Téléxpertise

27 mars 2025

19h — Accueil et introduction

19h05 — La Télésanté

Cadre éthique et déontologique de la télésanté

Fleur GODELUCK et l'URPS MK OI

19h35 — La messagerie instantanée et sécurisée PandaLab Pro

Stéphane EYEGHE MINKO

Constance BRAVAIS

Cheffe de projet ville

c.bravais@tesis.re

Fleur GODELUCK

Responsable équipe
Télémédecine et Imagerie

f.godeluck@tesis.re

Stéphane EYEGHE MINKO

Chef de projet
Coordination et Parcours

s.eyegheminko@tesis.re

TESIS

Qui sommes-nous ?

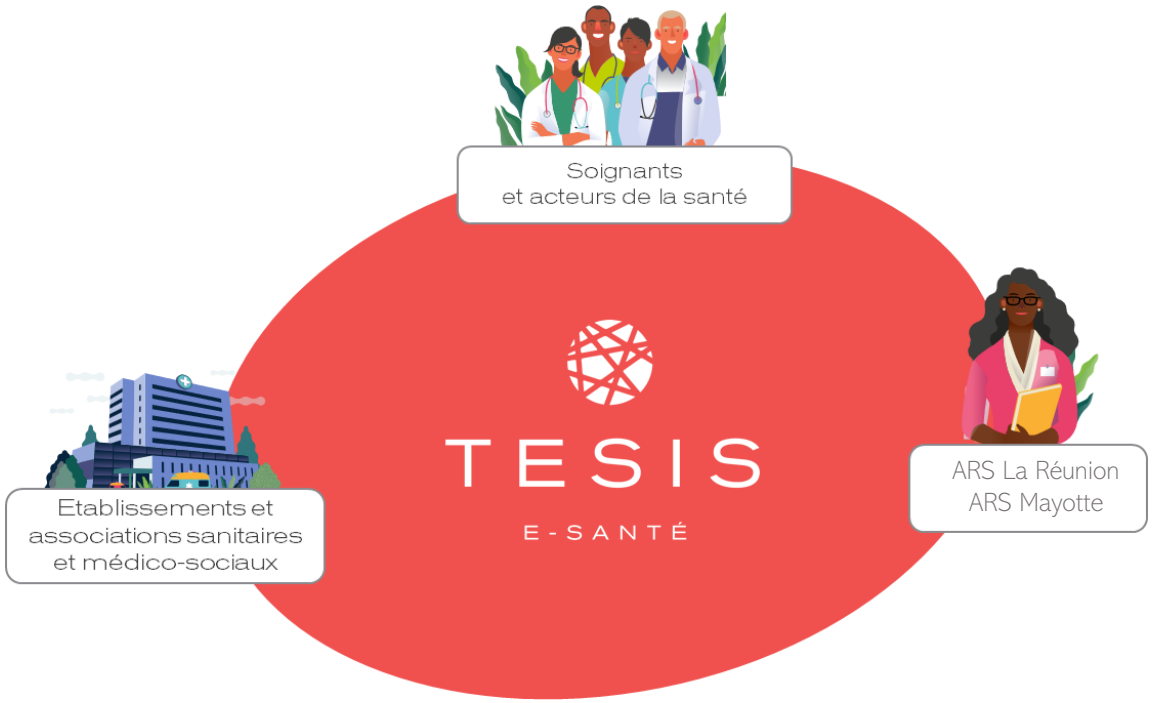

Fédération d'acteurs de santé

Le GCS TESIS est une organisation à but non-lucratif, détenue et gouvernée par les acteurs de santé de La Réunion. Nous travaillons en collaboration étroite avec l'ARS La Réunion et Mayotte, qui soutient financièrement le groupement.

GRADeS océan Indien

En tant que Groupement d'Appui au Déploiement de l'e-Santé (GRADeS) pour l'océan Indien, nous collaborons étroitement avec l'ARS pour mettre en œuvre la stratégie régionale e-Santé et encourager la cohérence des projets régionaux avec les politiques publiques.

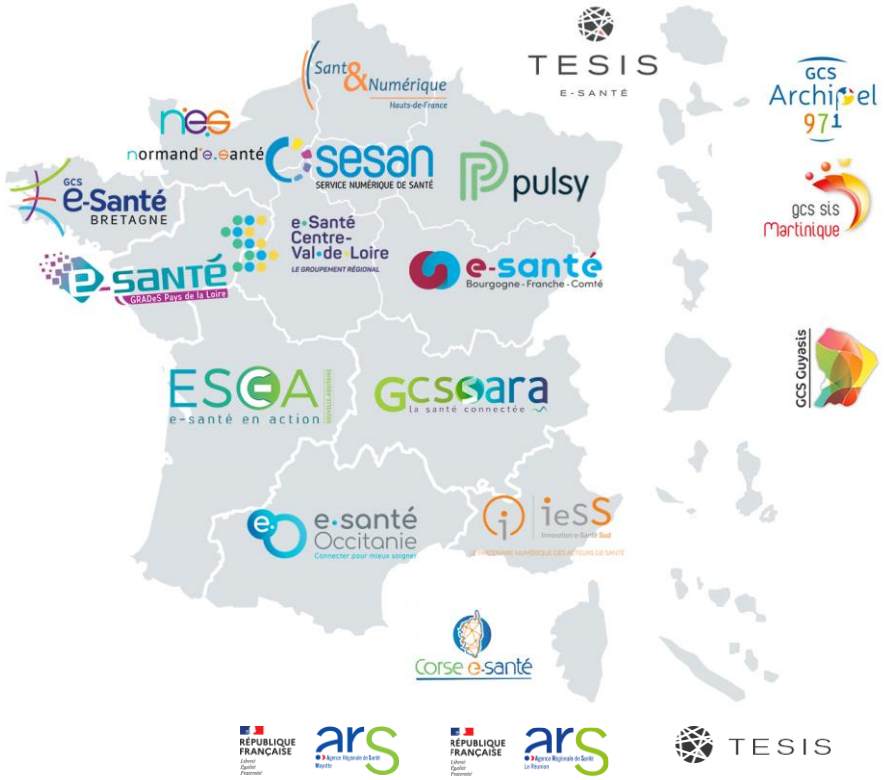

La Télésanté

Définition

Cadre conventionnel

Les actes de la Télésanté

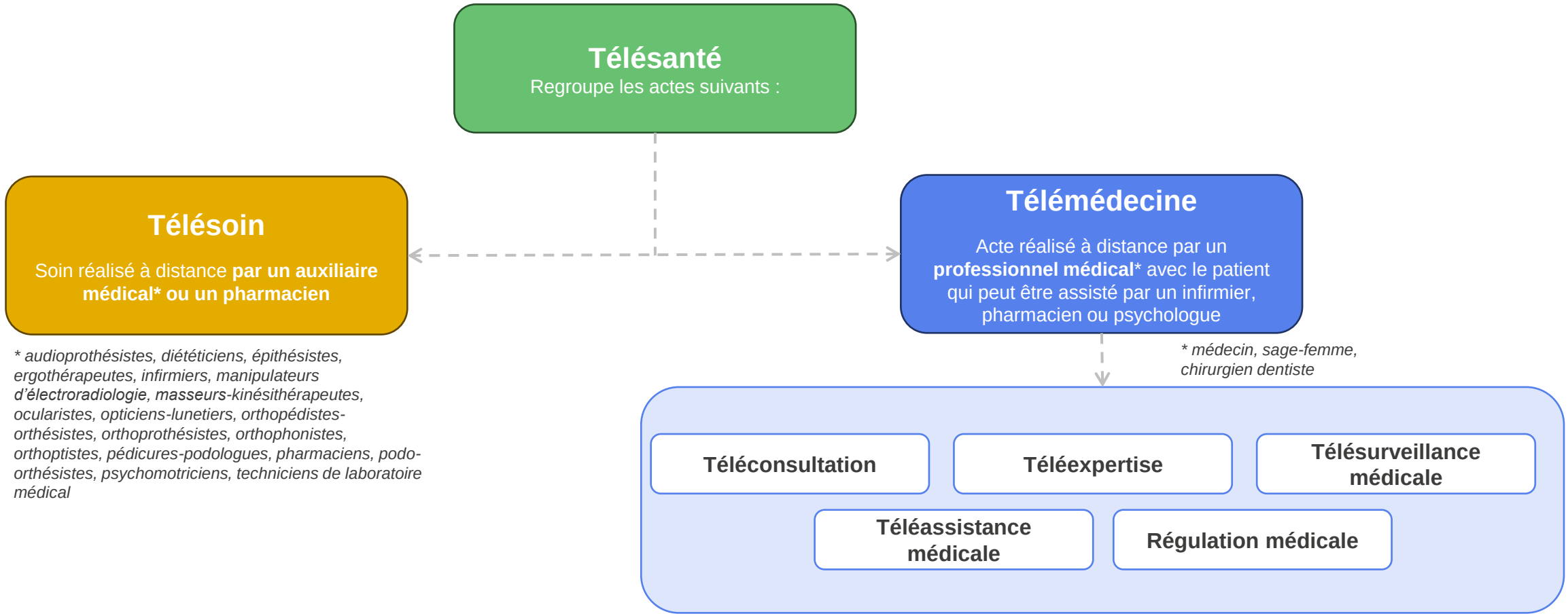

La Téléconsultation / Télésoin

Permettre à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient

✓ ***Rémunération?***

- Tarifs et modalités de prises en charge = celles en vigueur pour les consultations en présentiel
- Aide à l'équipement pour les médecins via le forfait structure / **également pour les MK dans le cadre du forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet**

✓ ***Règles de prise en charge :***

- respect du parcours de soins coordonnés
- alternance de consultations en présentiel et de téléconsultations
- territorialité de la téléconsultation

✓ ***Modalités?***

- recours obligatoire à un échange vidéo (vidéotransmission)
- connexion à une solution sécurisée
- Le patient peut être assisté par un autre professionnel de santé ou un psychologue

TESIS

La Télé-expertise

Solliciter à distance l'avis d'un professionnel médical

À l'issue d'une consultation ou d'une téléconsultation, votre professionnel de santé sollicite à distance l'avis d'un d'un ou de plusieurs médecins ou sages femmes 1

Ces derniers analysent les données reçues, envoient leurs conclusions à votre professionnel, qui adapte et complète votre dossier médical 2

TÉLÉEXPERTISE

✓ ***Exemples d'actes de télé-expertise :***

- *lecture d'une rétinographie*
- *lecture de photos pour une lésion cutanée, pour le suivi d'une plaie chronique d'évolution favorable*
- *suivi d'une plaie chronique en état d'aggravation*

✓ ***Rémunération?***

- La télé-expertise sera rémunérée 20 euros l'acte pour le médecin requis, et 10 euros pour le requérant, dans la limite de 4/an et /patient **(2/an et / patient pour les MK)**
- Aide forfaitaire pour l'équipement pour les médecins libéraux : forfait structure (idem téléconsultation)

✓ ***Modalités?***

- Echange via messagerie sécurisée de santé en direct (synchrone) ou en différé (asynchrone)
- Pas de connaissance préalable du patient requise
- Tous les professionnels de santé peuvent solliciter l'avis d'un médecin *(décret du 3 juin 2021)* ou d'une sage-femme *(avenant 5 à la convention nationale)*

Suivi et contrôle des actes de télésoin

Avenant 7 à la convention nationale (25 août 2023)

Les masseurs-kinésithérapeutes peuvent, à compter du 22 février 2024, **facturer des actes de télésoins avec la lettre-clé TMK** dans les conditions prévues par l'avenant 7, notamment :

- la 1re séance au cours de laquelle est réalisé le bilan kinésithérapique initial ne peut pas être réalisé en télésoin **;**
- il est nécessaire d'avoir réalisé un acte ou un bilan en présentiel dans les 12 mois précédents ;
- il est impossible d'exercer une activité exclusive à distance ;
- les actes sont obligatoirement réalisés par vidéotransmission.

Régulation des actes de télésoin pour les MK

- au maximum **20% de l'activité conventionnée** d'un masseur-kinésithérapeute peut être effectuée à distance (seuil appliqué sur l'activité annuelle et non pas par patient)
- seul un masseur-kinésithérapeute **du même territoire que le patient** peut réaliser le télésoin
- Rémunération de la télé-expertise : **limite de 2 actes par an, par masseur-kinésithérapeute, pour un même patient**

Questions / Réponses

Cadre éthique et déontologique de la télésanté

Les bonnes pratiques pour la qualité et la sécurité des actes de télésanté

Prérequis à la réalisation d'un acte de télémédecine

Bonnes pratiques définies par la HAS (2019)

- **Organiser son activité**

✓ Prévoir des plages dédiées à la téléconsultation et/ou à la téléexpertise

- **Locaux adaptés à la téléconsultation**

✓ Lieu calme, permettant de respecter la confidentialité des échanges

- **Matériel et équipements**

✓ Disposer des outils de communication pour la téléconsultation /télésoin (vidéotransmission sécurisée)

✓ Disposer des outils informatiques pour l'échange, le partage et le stockage des données : messagerie sécurisée de santé et/ou accès à une plateforme d'échange sécurisée

✓ hébergeur de données de santé certifié en cas d'externalisation des données

- **Se former**

✓ Savoir communiquer à distance avec ses patients et réaliser un examen clinique à distance.

✓ Savoir utiliser le matériel et équipements : outils de communication à distance, outils informatiques de transmission et stockage des données, dispositifs médicaux connectés, etc.

Conditions de mise en œuvre de la télésanté

Code de la santé publique: *Chapitre VI : Télésanté (Articles R6316-2 à R6316-6)*

Le professionnel de santé réalisant l'acte doit :

- **Apprécier la pertinence du recours à un acte de télémédecine / télésoin**
  - En fonction de la **situation clinique du patient** (nécessité d'un contact direct en présentiel avec le patient, nécessité d'équipements spécifiques etc.)
  - En fonction de la **disponibilité des données du patient** (administratives et médicales)
  - En fonction de la **capacité du patient à communiquer à distance et à utiliser les outils informatiques** (ou à se faire accompagner par un PS ou un aidant)

- **Informer le patient et recueillir son consentement**

- **Former ou préparer le patient à l'utilisation du dispositif de télémédecine ou de télésoin (si la situation l'impose)**

Lorsque la situation l'impose le professionnel être en mesure d'orienter le patient vers une consultation en présentiel dans des délais compatibles avec l'état de santé du patient.

Choix des outils de communication

*« Les organismes et les professionnels de santé utilisateurs des technologies de l'information et de la communication pour la pratique d'actes de télémédecine ou d'activités de télésoin s'assurent que l'usage de ces technologies est conforme **aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité** mentionnés à l'article L. 1110-4-1. » -* Article R6316-6 CSP

les exigences s'appliquant aux SI de téléconsultation

Identité Nationale de Santé (INS)	**Pro Santé Connect (PSC)**	**Annuaire de santé**	**Politique générale de sécurité des systèmes d'information en santé (PGSSI-S)** • Test d'intrusion • Identification électronique des acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social (personnes) • Identification électronique des usagers	**Messagerie Sécurisée de Santé (MSS)**
Dossier Médical Partagé (DMP)	**Structuration minimale des documents (Format CDA-R2)**	**Ordonnance numérique**	**Protection et souveraineté des données à caractère personnel (RGPD)**	**Critères éthiques**

***Interopérabilité des systèmes d'information de santé** : capacité de différents systèmes et logiciels de santé à échanger, comprendre et utiliser les informations de manière cohérente et sécurisée*

Synthèse de la réglementation des actes de Télémédecine / Télésoin

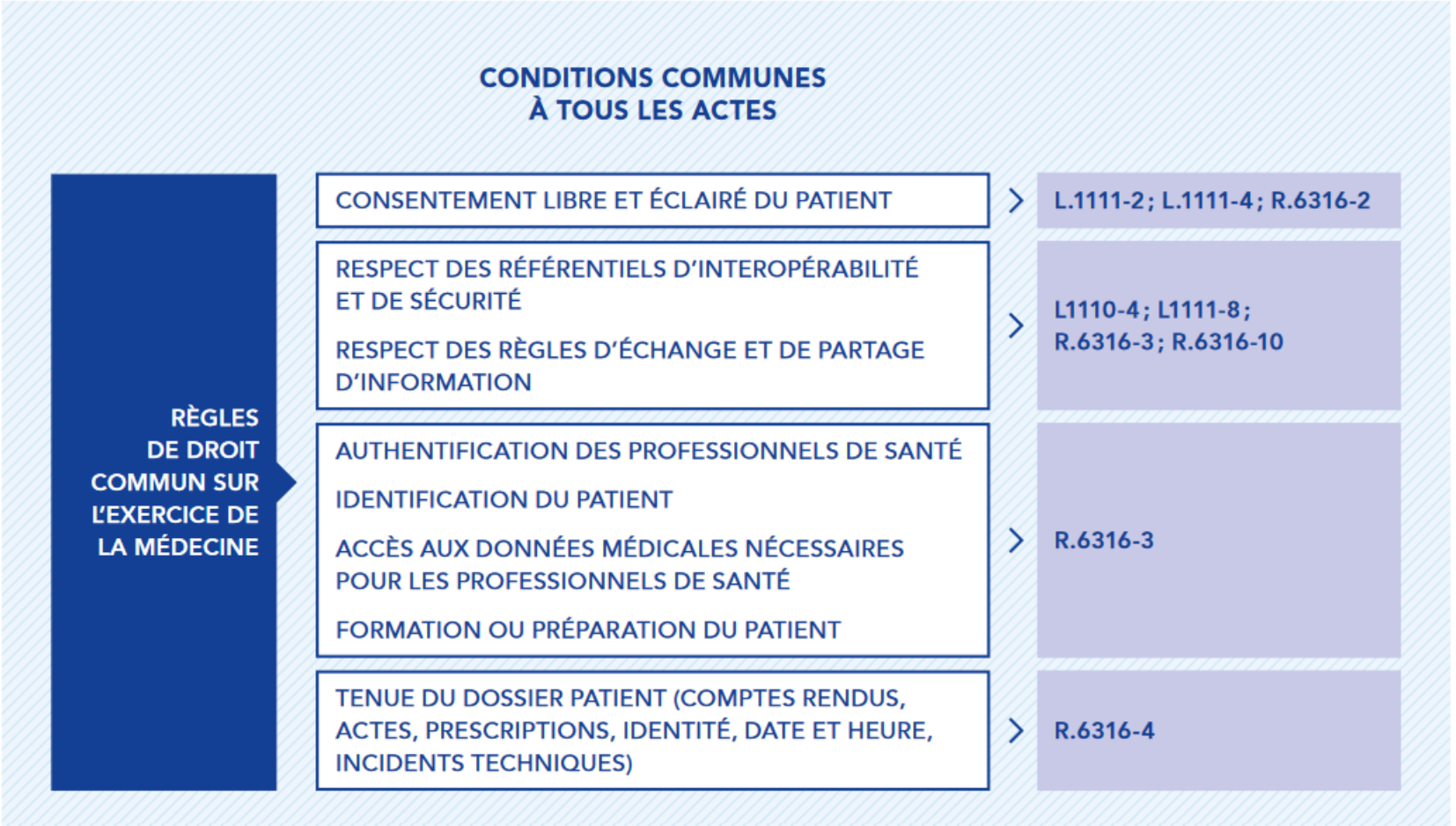

Annexe 7

Focus prise en charge du télésoin pour les MK

Entrée en vigueur en février 2024

Critères	Télésoin (TMK)	Téléexpertise (RQD)
Définition	Acte réalisé à distance entre un kinésithérapeute et un patient via vidéotransmission.	Sollicitation d'un avis médical par un kinésithérapeute auprès d'un autre professionnel de santé.
Finalité	Assurer une prise en charge du patient à distance.	Améliorer la prise en charge du patient en obtenant l'avis d'un expert.
Modalités	Vidéotransmission obligatoire, connaissance préalable du patient requise (au moins une consultation en présentiel dans les 12 mois).	Échange asynchrone via messagerie sécurisée, confidentialité et sécurisation des données requises.
Patients concernés	Tous les patients peuvent bénéficier du télésoin sous conditions.	Tous les patients peuvent bénéficier de la téléexpertise avec leur consentement.
Tarification	2,15 € en métropole / 2,36 € dans les DOM.	10 € par téléexpertise, limité à 2 actes par an et par patient.

11€ pour les DOM

Annexe 7

FORFAIT D'AIDE À LA MODERNISATION ET INFORMATISATION DU CABINET

Indicateurs Équipement pour l'activité de télésanté* (Optionnel)	Équipement de vidéotransmission y compris pour les abonnements aux différentes solutions techniques proposées en matière de recours aux actes de télésanté	350	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
	Équipement en appareils médicaux connectés (la liste sera établie sur avis de la commission paritaire nationale et actualisée chaque année)	175	Déclaratif	Attestation sur l'honneur

Questions / Réponses

PandaLab Pro

Messagerie instantanée sécurisée et visioconférence

Pandalab Pro – Messagerie instantanée sécurisée

- **Messagerie instantanée**
  textes, photos, vidéos, documents, messages vocaux
- **Echanges audio / Visio**
- **Groupes de discussions privés**
- **Sécurisée**
  certifiée HDS et accès réglementé
- **Respect vie pro / vie perso**
  gestion des notification et périodes d'activité
- **Fonctionnalités médicales intégrées**
  Vidal, PubMed, lecteur d'imagerie médicale
- **Accessible sur téléphone et ordinateur via un navigateur internet**
- **Tout votre réseau professionnel au même endroit**
- **Destiné à tous les acteurs et professionnels de santé**

Quelques chiffres après 1 an et 5 mois

Utilisateurs inscrits

+ 2 300

60% Infirmiers et médecins

Messages échangés

+ 10 000

Messages échangés en conversations individuelles et de groupes par mois

Fichiers échangés

+ 2 000

Fichiers échangés (images, documents ,audios ,vidéos) par mois

Visioconférences sécurisées

+ 1 400

Nombre de visioconférence depuis le lancement

Focus sur les Masseurs Kinésithérapeutes

124

Inscrits à la messagerie instantanée sécurisée

Soit 5% des utilisateurs de l'Equipe privée « Santé Mayotte-Réunion »

Soit environ 5% des Masseurs Kinésithérapeutes de la Réunion

5

Exemples d'usages recensés

Echanges pluridisciplinaires autour d'un patient avec les équipes de soins (infirmière, médecins…)

Echanges de photos pour la prise en charge des patients au quotidien

Transmission avec ses collègues autour d'un patient

Transmissions ordonnances avec les pharmacies

Visioconférence avec des patients qui sont hors département ponctuellement

Démo visioconférence PandaLab Pro

pandaLAB La e-santé version Pro®

Découvrez aujourd'hui la médecine de demain !

Rejoignez l’équipe Santé Mayotte-Réunion

1. Téléchargez l’appli PandaLab Pro

App Store Google Play

2. Rejoignez l’équipe Santé Mayotte-Réunion en scannant ce QR Code

Pour répondre aux besoins des acteurs de santé, l’accès au service est financé par l’ARS Mayotte et l’ARS La Réunion au sein de l’équipe Santé Mayotte-Réunion. Le GCS Tesis accompagne les acteurs de santé dans la prise en main de ce nouvel outil régional. **Contact : 0 800 123 974 (appel gratuit).**

TESIS

Le module « visioconférence » sécurisée

Tableau de bord

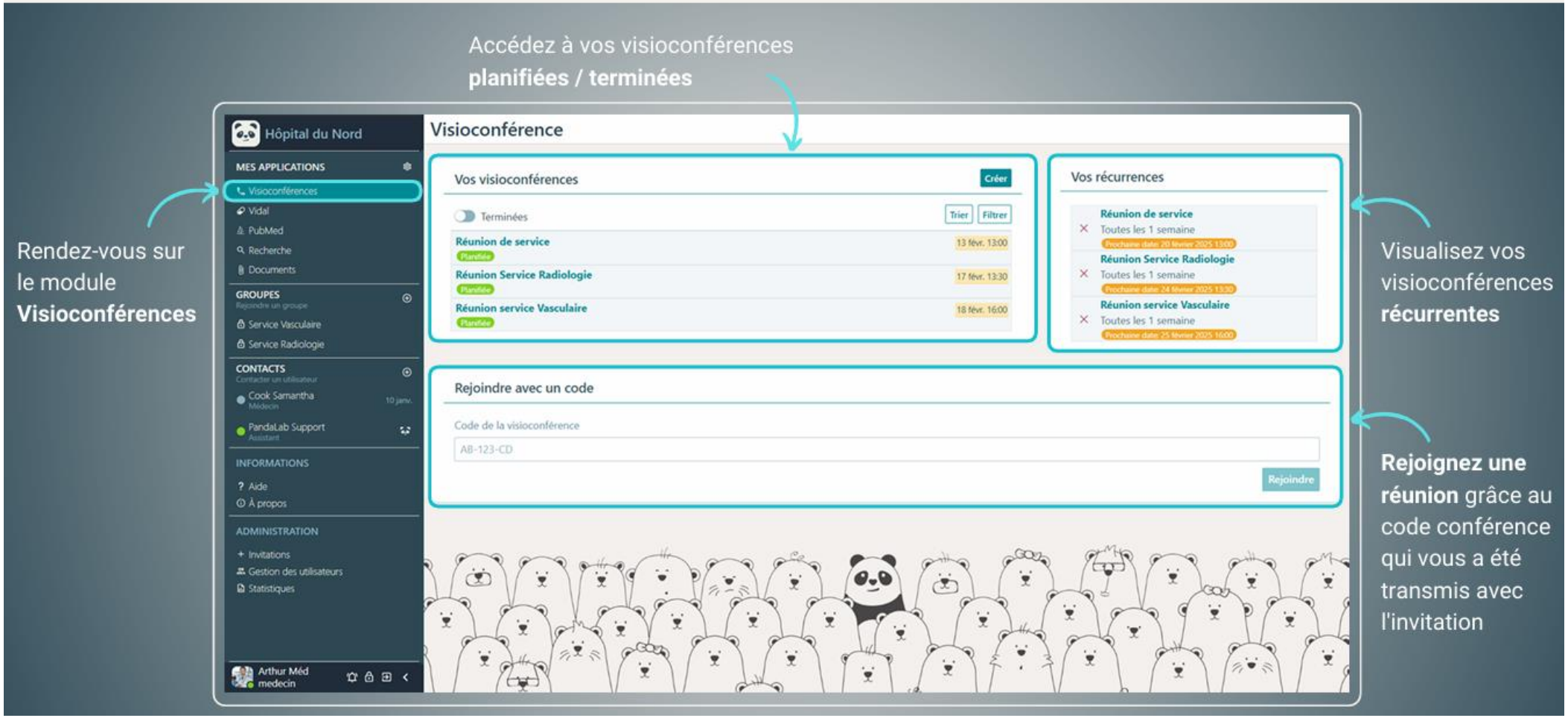

Détails d'une réunion

1. En cliquant sur une réunion planifiée ou terminée, vous aurez accès aux **détails de la réunion** : date, heure, durée, participants...

2. En cliquant sur une réunion terminée, vous pourrez la **renouveler** très facilement et réitérer une réunion avec les mêmes participants : pratique lorsque l'on a un grand nombre d'invitations à envoyer !

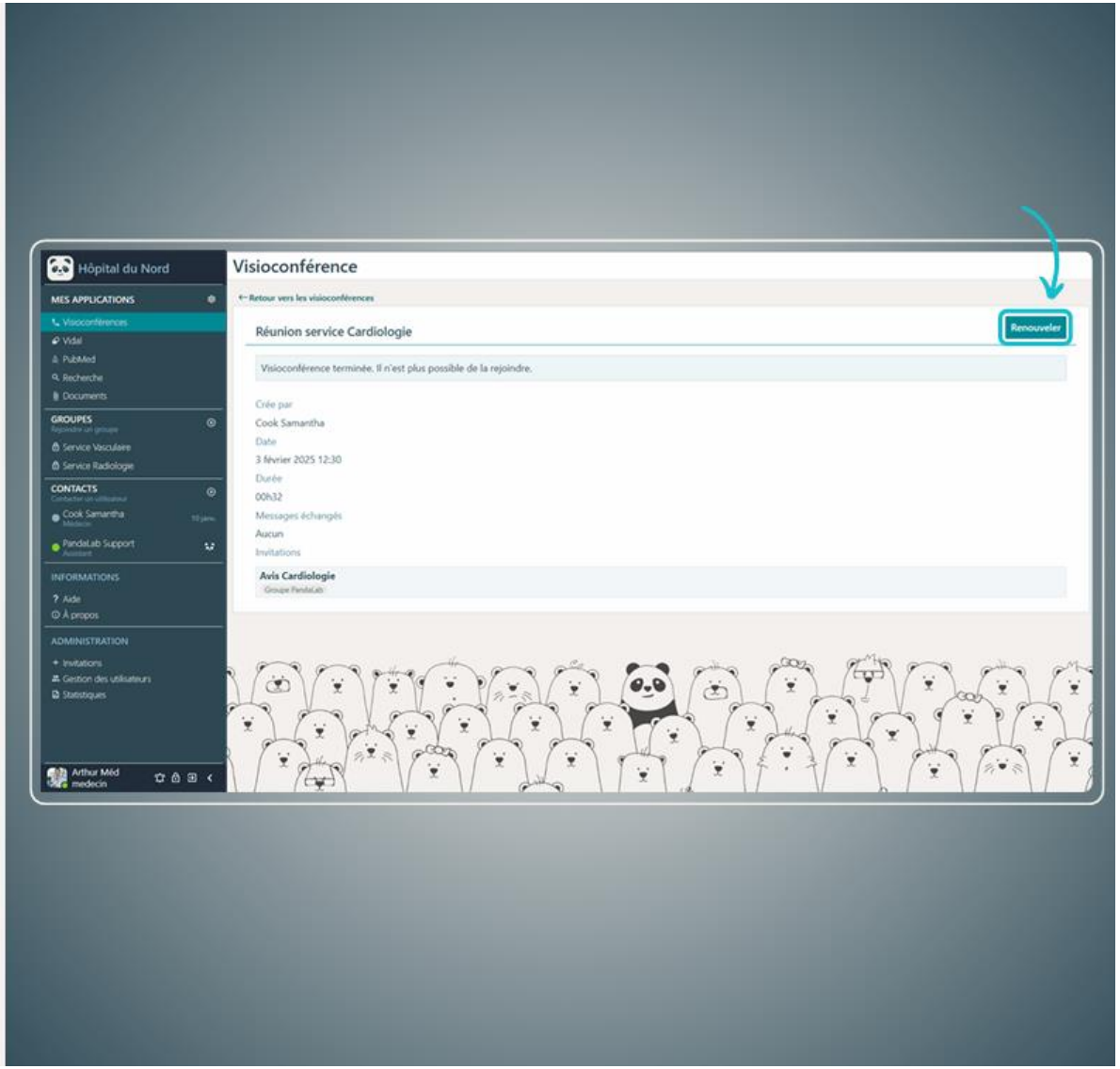

pandaLAB La e-santé version Pro

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ars Agence Régionale de Santé Mayotte
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ars Agence Régionale de Santé Les Pays de la Loire
TESIS

Créer une visioconférence

Planification et récurrence

1. Depuis votre tableau de bord, cliquez sur le bouton **Créer.**

2. Pour démarrer la visioconférence immédiatement, sélectionnez **Maintenant.**

3. Pour **planifier** une visioconférence, sélectionnez **Choisir une date/heure** puis définissez la date et l'heure à laquelle commencer la réunion.

4. Ajoutez ou non une **récurrence** à votre visioconférence en choisissant la fréquence qui vous convient

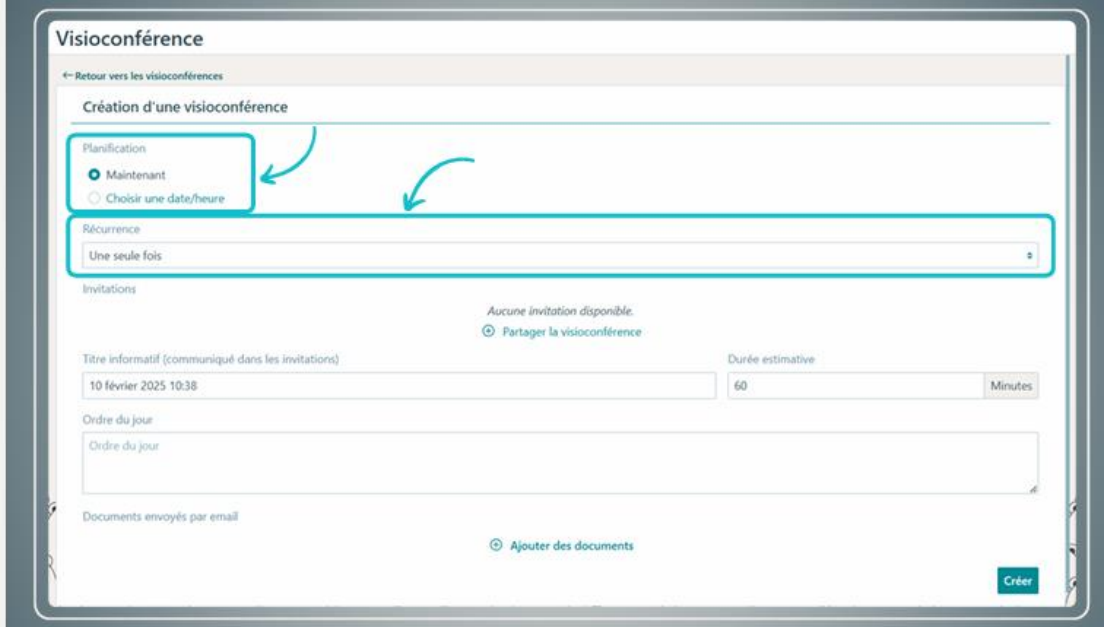

Note : Vous pouvez aussi lancer une visio directement depuis une conversation en cliquant sur le téléphone en haut à droite de l'écran

Créer une visioconférence

Invitations

1. Invitez des confrères et correspondants externes à participer à la réunion en cliquant sur **Partager la visioconférence.**

2. Vous pourrez désigner d'autres participants comme **modérateurs** de la réunion : cela leur confère les mêmes droits que l'organisateur (ex : donner la parole, couper les micros/caméras, etc...)

3. Une fois les participants séléctionnés, cliquez sur **Ajouter.**

3 invitations possibles :

- **Utilisateur Pandalab**
- **Groupe Pandalab**
- **Utilisateur externe (numéro de téléphone ou adresse mail)**

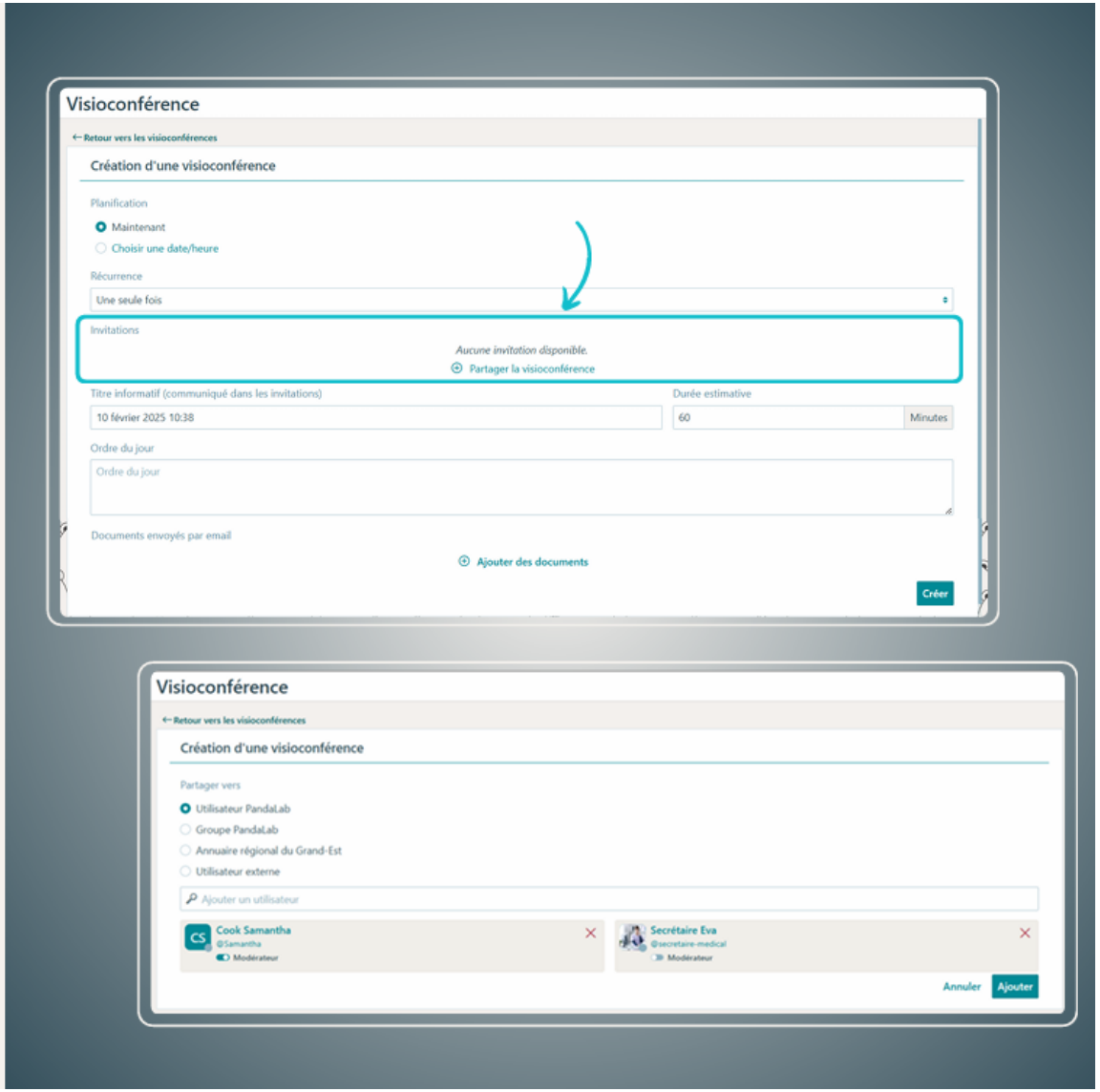

Le module « visioconférence » sécurisée

Créer une visioconférence

Informations, salle d'attente et ajout de documents

1. Choisissez un titre, estimez la durée de la réunion et, si besoin, renseignez l'ordre du jour.

2. Cliquez sur **Ajouter des documents** pour joindre à l'invitation des documents (non sensibles).

3. Cliquez sur **Planifier / Créer** pour terminer.

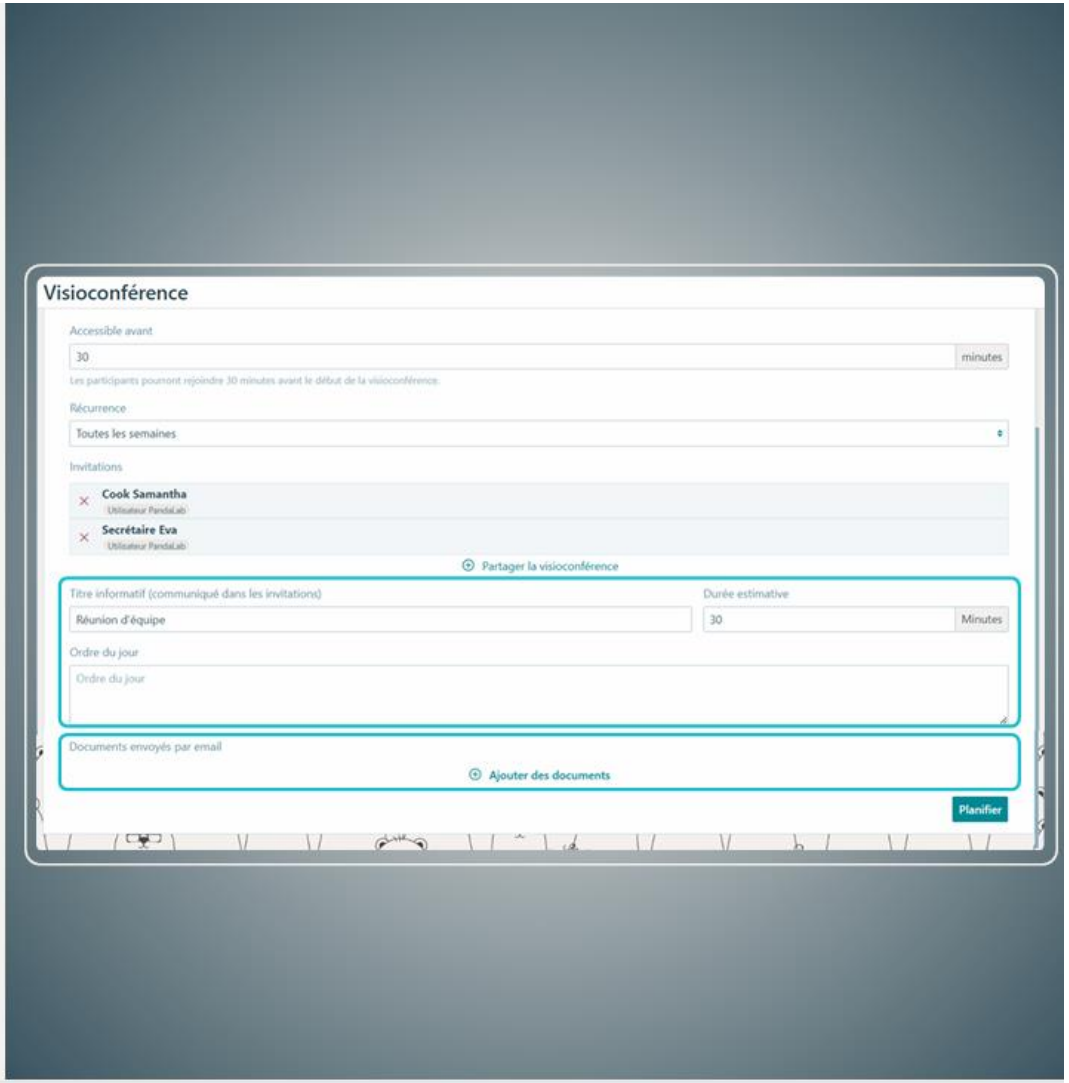

pandaLAB La e-santé version Pro

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ars TESIS

Le module « visioconférence » sécurisée

Pendant la visioconférence

1. Il vous sera possible de partager votre écran, envoyer des documents et même envoyer des prescriptions.

2. Avec le **multi-partage d'écrans,** plusieurs participants peuvent partager leur écran en simultané : pratique pour les e-RCP !

3. **Fonctionnalités disponibles :** changer/flouter l'arrière plan, couper son micro/caméra, lever la main, enregistrer, accéder à la liste des participants...

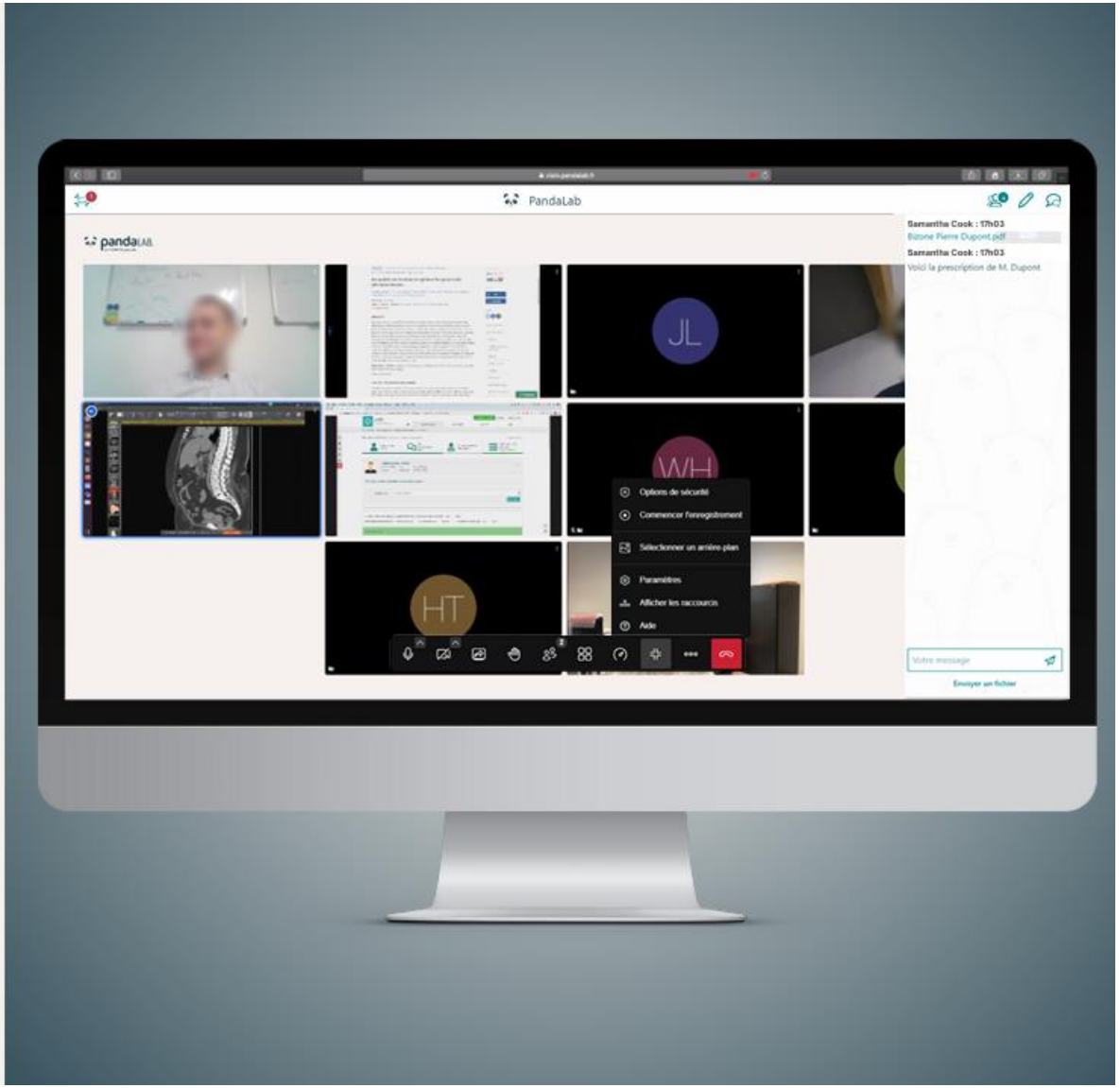

Gestion de la performance

1. Pendant une visioconférence et en cas de problème de son, de vidéo et/ou de réseau instable, vous avez la possibilité de **gérer la performance** pour optimiser la bande passante.

2. Pour cela, cliquez sur l'icône en bas de l'écran.

3. Vous pourrez alors régler le curseur de gauche à droite de façon à **améliorer la performance** de la visio en optimisant la qualité de la vidéo.

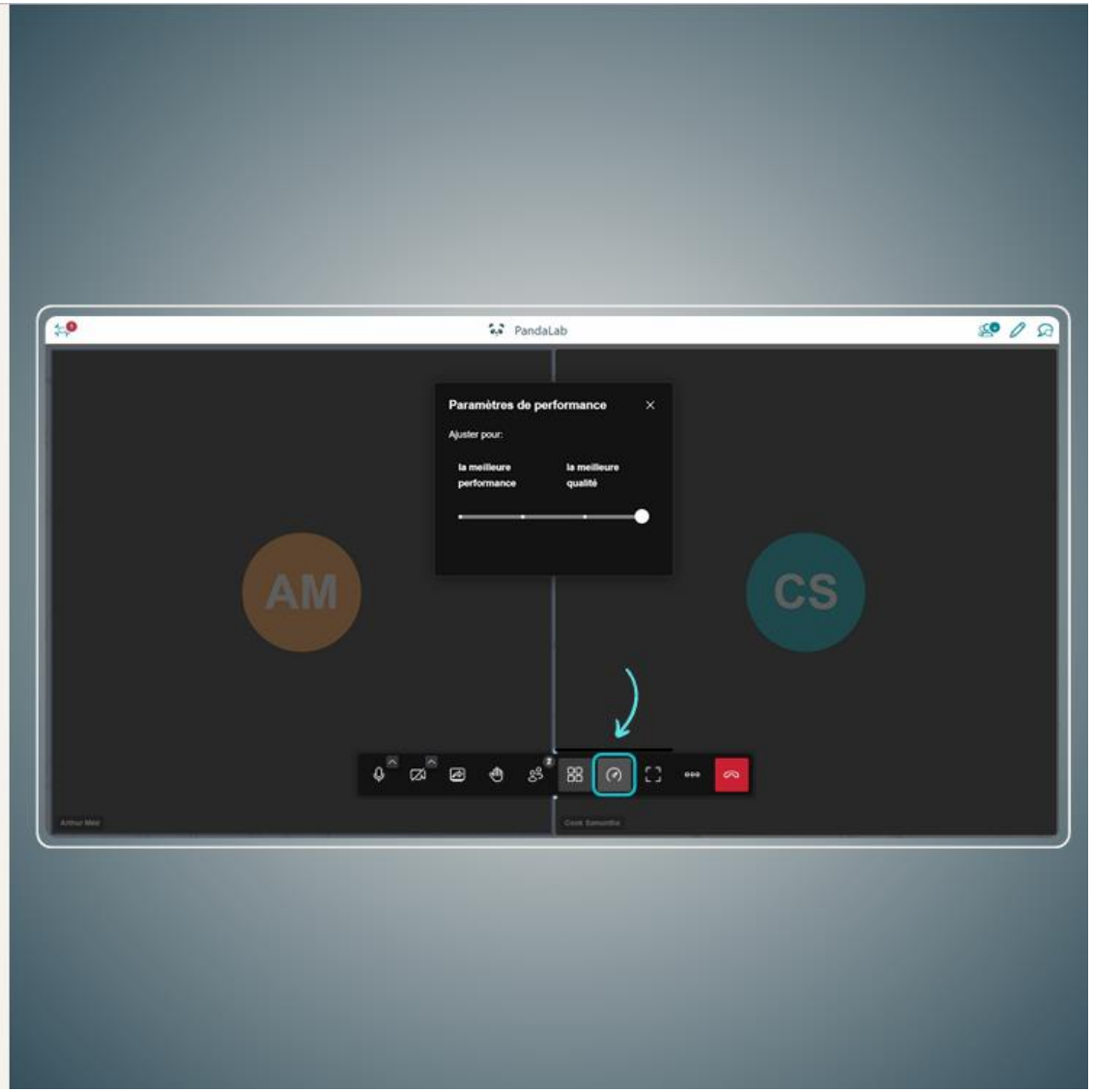

pandaLAB La e-santé version Pro

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ars Agence Régionale de Santé Mayotte
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ars Agence Régionale de Santé La Réunion
TESIS

Questions / Réponses